

2. Quelle a été la proportion de cette assistance attribuée à l'agriculture ou aux produits agricoles?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La réponse, en ce qui concerne l'ACDI, est la suivante:

	1968-1969	1969-1970
1.	\$23,635,000	\$34,585,000
2.	48.5 p. 100	55.7 p. 100

AFFAIRES INTERNATIONALES—LES REPRÉSENTATIONS
DE M. CRANFORD PRATT

Question n° 596—**M. Robinson:**

Le gouvernement annoncera-t-il que les représentations faites par M. Cranford Pratt au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale ont influencé sa politique envers la Rhodésie ou tout autre pays africain?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Un grand nombre de particuliers et d'organisations qu'intéressent les affaires internationales font des instances auprès du gouvernement. Il n'est pas possible de déterminer dans quelle mesure une personne ou un groupe donnés peuvent avoir une influence particulière sur la politique officielle.

AFFAIRES INTERNATIONALES—LES REPRÉSENTATIONS
DE M. CLYDE SANGER

Question n° 621—**M. Robinson:**

Le gouvernement dira-t-il si les propositions soumises par M. Clyde Sanger au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale ont influé sur la politique gouvernementale à l'égard de la Rhodésie ou de tout autre pays africain?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Un grand nombre de particuliers et d'organisations qu'intéressent les affaires internationales font des instances auprès du gouvernement. Il n'est pas possible de déterminer dans quelle mesure une personne ou un groupe donnés peuvent avoir une influence particulière sur la politique officielle.

RHODÉSIE—LE DANGER À LA PAIX MONDIALE—
L'ATTITUDE DU CANADA VIS-À-VIS SON
ENTRÉE AUX NATIONS UNIES

Question n° 624—**M. Robinson:**

Le gouvernement estime-t-il que la Rhodésie est un danger à la paix mondiale et a) dans l'affirmative, de quelle façon, b) dans la négative, le gouvernement compte-t-il appuyer une demande de la Rhodésie au sujet de son entrée aux Nations Unies?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En 1968, le Conseil de sécurité, dont le Canada faisait alors partie, adoptait à l'unanimité une résolution dans laquelle il affirmait à nouveau sa conviction que la situation en Rhodésie du Sud constituait une menace à la paix et la sécurité internationales. Le Canada s'est fondé, pour appuyer cette résolution, sur la façon dont le gouvernement a apprécié la situation tout de suite après la déclaration unilatérale d'indépendance proclamée par le régime minoritaire de Rhodésie. Le Canada ne reconnaissant pas la Rhodésie comme État indépendant, le gouvernement ne donnerait pas son appui à une demande de la Rhodésie visant à lui permettre de devenir membre des Nations Unies.

LA RECONNAISSANCE DE LA RHODÉSIE À TITRE
D'ÉTAT INDÉPENDANT

Question n° 629—**M. Robinson:**

Le Canada reconnaît-il la Rhodésie à titre d'État indépendant et, si non, pourquoi?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le Canada ne reconnaît pas la Rhodésie comme État indépendant. Le gouvernement juge illégale la proclamation unilatérale d'indépendance décidée par le régime minoritaire.

LES AÉROPORTS—OTTAWA ET REGINA

Question n° 630—**M. Skoberg:**

1. a) Prévoit-on installer des couloirs d'embarquement à l'aéroport international d'Ottawa, b) étudie-t-on sérieusement la proposition?

2. Compte-t-on aménager un salon-bar à l'aéroport de Regina, a) dans l'affirmative, pour quand prévoit-on le début des travaux, b) dans la négative, prévoit-on commencer les travaux dans un avenir prochain?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. a) non. b) proposition actuellement à l'étude.

2. Il n'est pas prévu actuellement d'aménager un salon-bar. b) L'agrandissement des bâtiments de l'aéroport est envisagé pour l'année financière 1973-1974, date à laquelle sera étudiée la question du salon-bar.

L'ATTITUDE DU CANADA À L'ÉGARD DE LA RHODÉSIE
ET DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Question n° 666—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral appuiera-t-il la demande de la Rhodésie devant être entendue au Conseil de sécurité des Nations Unies au cours de la présente séance et, dans la négative, pourquoi pas?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le Conseil de sécurité jouit de la prérogative de décider qui peut se présenter devant lui. Actuellement, le Canada n'est pas membre du Conseil. Si l'audition des Rhodésiens était autorisée, elle se ferait probablement en conformité de la règle 39 des règles de procédure du Conseil de sécurité, qui stipule que le Conseil peut inviter des personnes jugées compétentes à lui fournir des renseignements ou à lui apporter une aide quelconque mais que ces personnes ne seraient entendues qu'en leur nom personnel et non comme représentants d'un État qu'aucun membre des Nations Unies ne reconnaît.

LA DETTE PUBLIQUE ET L'INTÉRÊT PAYÉ AU COURS DE
L'EXERCICE FINANCIER 1969-1970

Question n° 687—**M. Rodrigue:**

1. Quel était le montant de la dette publique à la fin de l'exercice financier 1969-1970?

2. Quel a été le montant de l'intérêt payé sur la dette publique au cours de l'exercice financier 1969-1970?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Le montant brut de la dette publique non échue s'élevait à \$22,637,140,229.

2. L'intérêt sur la dette publique s'élevait à \$1,675,910,611.